



Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 8 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Financement à long terme de l'action climatique

Questions relatives au financement

Proposition révisée du Président

Projet de décision -/CP.28

Financement à long terme de l'action climatique

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également les décisions 1/CP.16 (par. 2, 4 et 97 à 101), 2/CP.17 (par. 126 à 132), 4/CP.18, 3/CP.19, 5/CP.20, 1/CP.21, 5/CP.21, 7/CP.22, 6/CP.23, 3/CP.24, 1/CP.26, 4/CP.26 et 13/CP.27,

1. *Rappelle* que les pays développés parties ont adhéré, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à un objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an à partir de 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, conformément au paragraphe 98 de la décision 1/CP.16 ;

2. *Rappelle également* que, conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21, les pays développés parties ont réaffirmé qu'ils entendaient poursuivre leur objectif collectif actuel de mobilisation jusqu'en 2025 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente ;

3. *Constate avec un profond regret* que l'objectif que se sont fixé les pays développés parties de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente n'a pas été atteint en 2021 et *salue* les efforts que ces pays continuent de déployer pour parvenir à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an ;

4. *Prend note* des mesures que les pays développés parties ont prises pour améliorer la transparence de leur action en faveur de cet objectif¹, et *attend avec intérêt* de nouvelles informations sur les progrès réalisés en 2022 ;

¹ Voir <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2631906/4eee299dac91ba9649638cbcfaf754cb/231116-deu-can-bnrief-data.pdf>.



5. *Prend note* des différentes estimations, figurant dans le rapport du Comité permanent du financement sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente², des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an auprès de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris des sources de financement nouvelles, et *constate* qu'il n'existe pas, à cet égard, de définition ou de méthode de calcul commune ;

6. *Prie instamment* les pays développés parties d'agir de toute urgence pour atteindre pleinement l'objectif des 100 milliards de dollars par an, et ce, jusqu'en 2025, compte tenu du rôle important que jouent les fonds publics, et les *engage* à mieux coordonner les efforts qu'ils déploient à cette fin ;

7. *Prend acte* de la note du Président de sa vingt-septième session concernant le cinquième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique³, en particulier des messages clefs qui y figurent ;

8. *Se félicite* des annonces récentes de contributions aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier, au Fonds pour l'adaptation, au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques ;

9. *Se félicite également* des contributions aux travaux sur le financement à long terme de l'action climatique et aux travaux liés aux activités visées au paragraphe 17 ci-dessous ;

10. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer l'accès au financement de l'action climatique, notamment adopter des procédures harmonisées et simplifiées qui permettent un accès direct, afin de répondre aux besoins des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;

11. *Engage* les pays développés parties à réfléchir à des moyens d'améliorer l'accès au financement de l'action climatique pour répondre aux besoins des pays en développement parties et tenir compte de leurs priorités ;

12. *Est consciente* des contraintes budgétaires et des coûts croissants associés à l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et, dans ce contexte, *réaffirme* la nécessité de prévoir des ressources d'origine publique et sous forme de dons pour l'adaptation dans les pays en développement parties, en particulier ceux qui sont particulièrement vulnérables et dont les capacités sont très insuffisantes, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

13. *Réaffirme également* qu'une part appréciable des fonds consacrés à l'adaptation devrait provenir des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ;

14. *Prie* les Parties de continuer à instaurer des environnements et des cadres directifs plus favorables pour faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement de l'action climatique ;

15. *Est consciente* de la nécessité d'améliorer l'efficacité et la qualité des fonds en faveur de l'action climatique fournis et mobilisés par les pays développés parties afin d'obtenir des effets tangibles dans les pays en développement parties, et d'accroître la transparence à cet égard ;

² Comité permanent du financement. 2022. *Report on progress towards achieving the goal of mobilizing jointly USD 100 billion per year to address the needs of developing countries in the context of meaningful mitigation actions and transparency on implementation*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/standing-committee-on-finance-scf/progress-report>.

³ FCCC/CP/2023/7.

16. *Est également consciente* de l'importance du soutien fourni et mobilisé par les pays développés parties s'agissant de rehausser le niveau d'ambition et de favoriser la mise en œuvre ;

17. *Réaffirme* que le secrétariat, en collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions des Nations Unies et les mécanismes bilatéraux, régionaux et autres, continuera d'étudier les moyens d'aider les pays en développement parties à évaluer leurs besoins et priorités, de leur propre initiative, notamment sur le plan technologique et en matière de renforcement des capacités, et à traduire en mesures les besoins de financement de l'action climatique⁴ ;

18. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport sur les activités visées au paragraphe 17 ci-dessus et de le lui soumettre à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;

19. *Prend note* des grandes lignes du deuxième rapport du Comité permanent du financement sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente⁵, et *attend avec intérêt* de l'examiner à sa vingt-neuvième session ;

20. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 17 à 19 ci-dessus ;

21. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁴ Décision 6/CP.23, par. 10.

⁵ [FCCC/CP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/8](#), annexe V.